

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du jeudi 18 février 2020 à 18h30

L'an deux mil vingt, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2020.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérangère RODDIER, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène BOUTHEON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Michel BORIE a donné procuration à M. Didier DIONNET,
M. Bernard SOLLOZI a donné procuration à M. Guillaume JOUBERT,
Mme Caroline DALET a donné procuration à Mme Sophie DOUET,
Mme Pascale POINTARD a donné procuration à M. Tony BERNARD,
M. Gilbert GAUTHERON a donné procuration à Mme Patricia CHATAING.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Lionel LOURADOUR.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2019, remis à chaque conseiller.ère, est adopté à l'unanimité.

1. Délibération 2020/01 : Utilisation des crédits pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget communal (exercice 2019)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'étaient ouverts au budget communal :

-Section de fonctionnement, chapitre 022 – Dépenses imprévues : 10 410.79 €.

En vertu de l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au Conseil Municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération ».

Par décision municipale n°08/2019, le Maire a procédé à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement de 467.21€ du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 014 « atténuation de produits ».

Cette décision a permis de procéder au paiement du titre suivant :

Créancier	Direction Régionale des Finances Publiques AURA
Référence	Titre 069000 007 402 063 463421 2019 0015184 du 18/11/2019
Objet	Restitution d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement 2015
Montant	627.59 €
Paiement	Budget Communal / Mandat 991 / Bordereau 147

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte-rendu de l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

2. Délibération 2020/02 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de budget communal concernant l'exercice en cours sera présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2020.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et de manière à assurer la continuité de l'action du Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé que l'exécutif puisse engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les chapitres 204 « subventions d'équipement versées », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » pourront être utilisés.

Chapitre	Affectation	Crédits ouverts ex 2019	Proposition d'autorisation
204	non affecté	9 740,00 €	2 435,00 €
21	non affecté	15 957,00 €	3 989,25 €
	181 - travaux S. poly.	19 440,00 €	4 860,00 €
23	non affecté	72 000,00 €	18 000,00 €
	170- travaux au groupe scolaire	4 000,00 €	1 000,00 €
	172 - aménagement gîte vignerons	121 800 €	30 450,00 €
	173 - travaux mairie	12 189,00 €	3 047,25 €
	178 - aménagement autour de l'Eglise	1 779,00 €	444,75 €
	180 - Mise en sécurité du bourg	60 000,00 €	15 000,00 €
	181 - travaux salle polyvalente	35 745,00 €	8 936,25 €
	182 - travaux Eglise	41 788,00 €	10 447,00 €
	183 - travaux maison 9 Rue C. Dassaut	115 999,00 €	28 999,75 €
	184 - travaux Ecole maternelle	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		520 437,00 €	130 109,25 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à procéder à l'exécution de la section d'investissement du budget communal avant son vote, dans les conditions susmentionnées.

3. Délibération 2020/03 : Exonération de taxe foncière des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes de la Commune du fait de leur situation en ZRR

M. le Maire présente les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts qui permet au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale, les hôtels, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il rappelle que la Commune de Châteldon est située en Zone de Revitalisation Rurale depuis le 1^{er} juillet 2017.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Afin d'encourager la pérennité et le développement d'hébergements touristiques sur la Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette exonération.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - Les locaux meublés à titre de gîte rural,
 - Les locaux meublés de tourisme,
 - Les chambres d'hôtes.

4. Délibération 2020/04 : demande de subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de participer au financement d'un étude de PAD sur le Bourg

M. le Maire présente le projet de réalisation d'un Plan d'Aménagement Durable du Bourg de Châteldon.

Il s'agit d'une démarche partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution du bourg sur une période de 5 à 10 ans. Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces publics et des habitats.

Patricia CHATAING, 2^{ème} adjointe, Caroline DALET et Hélène CERS, conseillères municipales, sont en charge de ce dossier et ont déjà organisé deux réunions visant à définir les objectifs et le cahier des charges de la future étude, avec les différents partenaires : Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, CAUE 63, Petites Cités de Caractère, Service de l'Etat (ABF).

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme peut accorder une subvention aux Communes qui élaborent leur PAD à hauteur de 60% du montant HT de l'étude. Cette aide est plafonnée à 9 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'engager les démarches visant à élaborer un PAD sur le Bourg de Châteldon,
- De solliciter une subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de financer l'Etude du PAD.

5. Délibération 2020/05 : Remboursement des frais de transport concernant des enfants scolarisés à L'Ecole George SAND

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir :

- Mme Katia POULAIN pour l'enfant Malou LEPRAT pour un montant de 52.00 € pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le remboursement des frais de transport présentés ci-dessus par M. le Maire.

6. Délibération 2020/06 : Rétrocession par l'EPF Auvergne à la Commune d'un lot comprenant les parcelles AC 594 / B 136 / B 139 / B 211 / G 1047 / G 1280 / G 1721

M. le Maire indique qu'il convient de préciser la délibération n°2019/65 portant demande de rétrocession des parcelles AC 594 / B 136 / B 139 / B 211 / G 1047 / G 1280 / G 1721.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un lot de parcelles acquis par l'EPF Auvergne à l'euro symbolique, et que cette demande de rétrocession s'inscrit dans le cadre de la vente de la parcelle AC 594 à M. JAMAR approuvée par la délibération 2019/104 du Conseil Municipal du 6 décembre 2020.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 197.11€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 4.13€ dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2020, et une TVA sur marge de 40.25€, soit un prix de cession TTC, de 241.49€.

La Commune a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 18.65€ au titre des participations. Le restant dû est de 222.84€ TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le rachat par acte administratif des parcelles AC 594 / B 136 / B 139 / B 211 / G 1047 / G 1280 / G 1721 dans les conditions susmentionnées,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Patricia CHATAING, Adjointe au Maire, comme signataire de l'acte,
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

7. Délibération 2020/07 : SIEA Rive Droite de la Dore, mise à disposition par la Commune du réseau d'assainissement et des équipements liés à son exploitation au 1^{er} janvier 2020

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser la délibération n°2019/100 fixant les éléments de l'actif non transférés au SIEA de la Rive Droite de la Dore, dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Concernant le service de l'assainissement collectif, bien que la Commune conserve la propriété des biens liés à ce service et qu'aucun élément de l'actif ne soit transféré, le réseau d'assainissement ainsi que les équipements liés à l'exploitation de ce service sont mis à disposition du SIEA de la Rive Droite de la Dore.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition au profit du SIEA de la Rive Droite de la Dore à compter du 1^{er} janvier 2020 du réseau d'assainissement et des équipements liés à l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif.

8. Délibération 2020/08 : SIEG du Puy-de-Dôme, Compte administratif et rapport d'activité 2018

Le SIEG sollicite l'ensemble de ses Communes adhérentes afin qu'elles approuvent son rapport d'activité et son compte administratif 2018.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'activité et le compte administratif 2018 du SIEG du Puy-de-Dôme.

9. Délibération 2020/09 : CCTDM, création d'un service commun informatique et adhésion de la Commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 indique qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à

un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Il existe un Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays de Thiers, rassemblant 16 communes de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ainsi que la Commune voisine de PESCHADOIRES, auquel la Commune de Châtelton était adhérente jusqu'à 2019.

Le syndicat, par décision de son Comité Syndical, en date du 14 novembre 2019, a choisi d'arrêter son activité d'accompagnement des Communes dans la maintenance informatique pour l'utilisation des logiciels métier BERGER LEVRAULT.

Parallèlement, la Communauté de Communes a créé un « *Service commun Informatique* », à compter du 1^{er} février 2020, proposant une assistance informatique de proximité à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion ainsi qu'à l'accompagnement des agents communaux pour l'installation, la formation, la mise à jour de ces logiciels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions de création et d'adhésion au « Service commun Informatique ».
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

10. Délibération 2020/10 : Admission en non-valeurs

M. le Maire fait état de la demande d'admission en non-valeurs par le comptable public de la liste n° 4077560231 des pièces irrécouvrables au 31 janvier 2020.

Il s'agit de 2 créances concernant 2 procès-verbaux de carence établis par un huissier dans le cadre du recouvrement des impôts locaux pour un montant total de 20.00€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'admission en non-valeurs des pièces irrécouvrables de la liste susmentionnée.

11. Délibération 2020/11 : Demande de subvention DETR 2020, résorption d'un habitat insalubre

Vu la délibération 2019/88 portant demande de subvention au titre de la DETR 2020 concernant le financement d'un projet de résorption d'un habitat insalubre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de préciser les montants de la demande de subvention DETR 2020.

Il rappelle qu'il est possible d'obtenir une subvention d'investissement de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, concernant les travaux de rénovation de bâtiments communaux.

Le taux de subvention dans ce cadre est de 30% plafonné à 150 000 €, avec possibilité de bonification de 15% sur le lot « énergétique » et sur le lot « bois local »

Le projet de rénovation d'une maison de bourg sise 9, rue Clément Dassaud, répond aux critères d'obtention de cette subvention.

L'avant-projet sommaire, comprenant la rénovation globale de cet habitat, tant intérieur qu'extérieur, présente un coût global de 107 933 € HT auquel il convient d'ajouter une marge de 10% pour les imprévus, soit 10 793 €.

Le montant estimatif de la subvention s'élève à 39 446 € et se décompose ainsi :

Base	Dépenses éligibles	Taux	Subvention
Projet global	118 726 €	30%	35 618€
Lot « énergétique »	20 280 €	15%	3 042 €
Lot « bois local »	5242 €	15%	786 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire :

- A déposer un dossier de subvention DETR 2020 dans les conditions sus-citées concernant le projet de rénovation d'une maison de bourg, 9, rue Clément-Dassaud,
- A signer tout document se rapportant à cette demande.

12. Délibération 2020/12 : Lotissement communal « Les Champs », subdivision des lots 29 et 30 en jardins potagers

Vu le nouveau plan de bornage des lots issus de la division des parcelles AB 372 et 373 en date 29 octobre 2019, Vu l'accord des colotis du 23 décembre 2019 concernant la subdivision des lots 29 et 30 en respectivement 4 et 4 lots, en parcelles non à bâtir, à destination de potagers et jardins,

Le Conseil Municipal a souhaité pouvoir proposer aux propriétaires ou aux futurs acheteurs des lots constructibles du lotissement communal « Les Champs », la possibilité d'acquérir également des jardins individuels attenants.

A cette fin, un nouveau plan de bornage ainsi que des modificatifs parcellaires ont été réalisés par un cabinet de géomètres-experts afin de subdiviser les lots 29 et 30 du lotissement communal « Les Champs », en respectivement 4 et 4 jardins potagers.

Afin que la Commune puisse vendre les parcelles ainsi subdivisées, Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la renumérotation des lots concernés.

Ancienne numérotation			Nouvelle numérotation		
Lot	Surface	Cadastre	Lot	Surface	Cadastre
Lot n°29	1270 m ²	AB 372	Lot n° 37	248 m ²	AB 392
			Lot n° 38	330 m ²	AB 391
			Lot n° 39	346 m ²	AB 390
			Lot n° 40	345 m ²	AB 389
Lot n°30	1740 m ²	AB 373	Lot n° 41	585 m ²	AB 388
			Lot n° 42	500 m ²	AB 387
			Lot n° 43	335 m ²	AB 386
			Lot n° 44	320 m ²	AB 385

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de subdiviser les lots suivants du lotissement communal « Les Champs »:

- le lot n° 29 en 4 lots, n° 37, 38, 39 et 41,
 - le lot n° 30 en 4 lots, n° 41, 42, 43 et 44,
- en parcelles non constructibles à destination de potagers et de jardins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Le Maire

Tony BERNARD
Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez

